



CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGRÉES DANS LE CADRE DU PROJET ENDEMIEL :

CARTOGRAPHIE, GEOLOCALISATION ET DESCRIPTION PRÉCISES DES ESPÈCES INDIGÈNES ET ENDEMIQUES PRÉSENTES DANS LE PARC MARC RIVIÈRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

LA COMMUNE DU TAMPON, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville au 256 rue Hubert Delisles, au TAMPON (97430), représentée par son en exercice, Monsieur André THIEN AH KOON, domicilié ès qualité audit siège et dûment habilité par délibération du

Désignée ci-après sous le terme « La Commune du Tampon », d'une part,

ET :

LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ESPACES NATURELS (SPL EDEN) dont le siège est situé au 52 route des sables à l'Etang-Salé (97427), représentée par sa Présidente, Madame Béatrice SIGISMEAU,

Désignée ci-après sous le terme « Le Titulaire », d'autre part,

Ensemble ci-après désignées « les parties ».

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. PREAMBULE	3
2. DISPOSITIONS GENERALES	4
2.1. Formation du contrat	4
2.2. Durée	4
3. MISSIONS DU TITULAIRE	4
3.1. Mission générale d'appui technique au niveau du Parc Marc Rivière	4
3.1.1. Géolocalisation et cartographie précise de l'ensemble des individus de plantes indigènes plantées	4
3.2. Modalités de mise en œuvre des missions	5
3.3. Engagements du Titulaire dans le cadre de ces missions	5
3.4. Délais d'exécution et éligibilité des dépenses	6
4. DISPOSITIONS FINANCIERES	6
4.1. Rémunération Annuelle	6
5. CONTROLE	7
5.1. Contrôle sur pièces exercé par La Commune du Tampon	7
5.2. Contrôle sur place exercé par La Commune du Tampon	8
5.3. Comité technique	8
6. RESPONSABILITES ET ASSURANCES	9
6.1. Responsabilité	9
6.2. Assurances	10
6.2.1. Dommages causés aux biens et aux personnes	10
6.2.2. Assurances spécifiques	10
6.2.3. Polices d'assurances	10
7. FIN DU CONTRAT	11
7.1. Cas de fin du contrat	11
7.2. Résiliation pour motif d'intérêt général	11
8. CLAUSES DIVERSES	11
8.1. Clause de revoyure	11
8.2. Election de domicile	12
8.3. Litiges	12
9. SIGNATURES	12

1. PREAMBULE

La Réunion présente un patrimoine naturel unique et une grande diversité de paysages (volcan actif, paysages minéraux, naturels ou agricoles, îlets de montagne...).

Ce patrimoine d'exception, façonné par des événements naturels (volcanisme, érosion...) ou par l'action de l'Homme, bénéficie d'une reconnaissance à l'échelle mondiale, notamment depuis l'inscription des « Pitons, Cirques et Remparts » au Patrimoine mondial de l'Humanité. Les milieux urbains et péri urbains peuvent avoir des impacts sur les milieux naturels alentours, du fait de la dissémination des espèces.

La biodiversité et les paysages naturels de l'île sont particulièrement menacés, essentiellement du fait des activités humaines : introduction d'espèces exotiques envahissantes, fragmentation et destruction des habitats naturels, braconnage, pollutions, incendies. La protection de ce patrimoine doit donc être une priorité pour les pouvoirs publics, tant pour sa valeur exceptionnelle à l'échelle de la planète, que pour le potentiel de développement qu'il représente pour le territoire.

Le projet ENDÉMIEL, prévoit la plantation de plus de 70 000 plantes indigènes, vise à favoriser les échanges entre les milieux naturels et les milieux urbains et péri urbains. La Commune du Tampon souhaite finaliser son projet par la plantation des espèces indigènes, notamment le long de 36 km d'itinéraire routier, traversant Le Tampon.

La protection de ce patrimoine doit donc être une priorité pour la Commune du TAMPON, tant pour sa valeur exceptionnelle à l'échelle de la planète, que pour le potentiel de développement qu'il représente pour son territoire.

Pour atteindre ses objectifs, la Commune du TAMPON a déjà confié la récolte des diaspores de plantes indigènes, ainsi que leur transmission, à la Société Publique Locale EDDEN dont la Commune est actionnaire (délibération n° 05-20181 208 du 08 décembre 2018).

Dans ce cadre, la Commune du Tampon a réalisé la production des plants en pépinières.

De manière à finaliser les objectifs du projet ENDEMIEL, la Commune du TAMPON souhaiterait confier la récolte des diaspores de plantes indigènes, ainsi que leur transmission, à la Société Publique Locale EDDEN dont la Commune est actionnaire (délibération n° 05-20181208 du 8 décembre 2018).

La SPL EDDEN, constituée sous la forme d'une société publique locale soumise au régime de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, détient et dispose des autorisations règlementaires nécessaires pour la récolte de diaspores sur le domaine public communal et départemental qui entre dans le champ de ses compétences.

Ainsi, et vérification faite des conditions caractérisant une relation de quasi-régie entre la Commune et la SPL EDDEN (contrôle analogue, essentiel de l'activité de la SPL réalisé pour le compte des actionnaires), il est envisagé la passation d'un marché de prestations intégrées sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article L.251 1-1 du code

de la commande publique.

Les statuts de la SPL EDDEN prévoient notamment :

- La protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences,
- L'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences,
- Le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et le développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires.

Ainsi, la commune du Tampon a décidé de confier à la SPL EDDEN la mission de cartographie, géolocalisation et description précise des espèces indigènes et endémiques présentes dans le Parc communal Marc Rivière, suivant les modalités définies ci-après.

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Formation du contrat

Le présent contrat est formé entre La Commune du Tampon, désignée ci-après sous le terme « La Commune du Tampon », et la Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (SPL EDDEN) désignée ci-après sous le terme « Le Titulaire ».

2.2. Durée

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

3. MISSIONS DU TITULAIRE

3.1. Mission générale d'appui technique au niveau du Parc Marc Rivière

La mission générale vise à cartographier de manière précise (GPS centimétrique) l'ensemble des espèces indigènes plantées (< 2 ha, environ 3000 individus) afin d'avoir une meilleure visibilité des plantations sur l'ensemble du Parc, des espèces associées et de la description précise des espèces indigènes plantées, le plus caractéristiques (50 espèces).

3.1.1. Géolocalisation et cartographie précise de l'ensemble des individus de plantes indigènes plantées

La SPL EDDEN va réaliser la cartographie précise de l'ensemble des individus plantés, afin d'obtenir un état initial. Des mesures de hauteur et de diamètre seront précisées pour chaque individu. Le statut des espèces, le niveau de menaces, l'origine, ainsi que le lien avec la base de données de traçabilité de la commune seront précisés.

Méthodologie : relevés par un GPS centimétrique de chaque individu planté, avec précision de l'espèce (intégrant la révision taxonomique), son diamètre (dbh, à hauteur de poitrine) et sa hauteur. Le nom des espèces sera précisé selon un référentiel taxonomique officiel.

Livrables :

- Cartographie SIG précisant la localisation de chaque individu et un tableau associé, indiquant pour chaque individu : l'espèce, sa hauteur, son diamètre et le statut (indigénat), la rareté (critère UICN), ainsi que l'origine (sous réserve de transmission de la donnée par les services de la commune du Tampon).
- .shp associé.

Année de réalisation : année 1

Cout estimé : 21 900.00€ HT, soit 23 761.50€ TTC

3.2. Modalités de mise en œuvre des missions

Le programme d'actions validé, annexé au présent contrat, fixe donc la répartition prévisionnelle des coûts par objectif technique et par action ainsi que le coût global des missions confiées au « Titulaire ». Ce programme d'actions ainsi que les montants consacrés, sont des éléments constitutifs du présent contrat.

- .A la demande de La Commune du Tampon, au gré des besoins nouveaux ou de prestations qu'il souhaite supprimer,
- .En cas de difficulté d'exécution signalée par le Titulaire, et sur demande formulée par écrit à La Commune du Tampon.

3.3. Engagements du Titulaire dans le cadre de ces missions

Le Titulaire s'engage à:

- Réaliser l'ensemble des actions financées dans le cadre du présent contrat ;
- Fournir un échéancier prévisionnel des opérations comme précisé dans les programmes d'actions ;
- Fournir tous les documents, cartographies et livrables comme précisés sur les programmes d'actions (versions papier et numérique), ou tout autre document et à tout moment, à la demande de La Commune du Tampon, permettant d'illustrer l'avancement, la réalisation des diverses actions et justifiant la réalité et l'éligibilité des dépenses ;

- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur place effectué par les services La Commune du Tampon comme stipulé en article 5 du présent CPI;
- Présenter les avancements et bilans des opérations lors de rencontres techniques (en salle ou sur site), à la demande de La Commune du Tampon ;
- Travailler en étroite collaboration avec La Commune du Tampon, et à la tenir informée par tous moyens sur toute difficulté rencontrée dans l'exécution du présent contrat ;
- Tenir informé par tous moyens La Commune du Tampon de toute modification substantielle du programme et du budget prévisionnel intervenant en cours d'exercice.

3.4. Délais d'exécution et éligibilité des dépenses

Délais d'exécution des programmes d'actions et éligibilité des opérations : Le Titulaire devra réaliser la totalité des opérations inscrites aux programmes d'actions de l'année n au 31 décembre de l'année n.

Eligibilité des dépenses : Le Titulaire devra fournir à La Commune du Tampon l'ensemble des factures et pièces justificatives prévues à l'article 4, au plus tard le 30 avril de l'année n+1. Toute facture transmise après cette date ne pourra faire l'objet d'un paiement. De même, si les pièces prévues à l'article 4 au moment de la dernière facturation ne sont pas transmises à La Commune du Tampon, La Commune du Tampon se réserve la possibilité de ne pas régler le ou les factures correspondantes.

4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Rémunération Annuelle

Cout total estimé : 21 900.00€ HT, soit 23 761.50€ TTC

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

La rémunération annuelle est versée comme suit : paiement au Titulaire sur la base des factures trimestrielles relatives à l'avancement du programme d'actions annexé et justifiant le service fait.

A la dernière facturation, une facture de solde sera présentée accompagnée des pièces justificatives ci-après :

- Un récapitulatif détaillé des dépenses,
- Le rapport annuel, bilan global des activités comme précisé à l'article 5.1.
- Tous les documents techniques et bilans spécifiés et demandés dans le programme d'actions (version papier et numérique) qui n'auraient pas encore été

remis au fur et à mesure comme stipulé à l'article 5.1 des documents transmis),

- Le cas échéant, des pièces complémentaires pourront être exigées, notamment pouvant faciliter le contrôle à exercer par La Commune du Tampon.

Des sanctions financières pourront être appliquées après contrôle de La Commune du Tampon, pour toute action non réalisée ou partiellement réalisée : réajustements à hauteur du service fait.

Les demandes d'acomptes correspondantes devront comporter *a minima* :

- Les références et objet du CPI,
- Les références du compte à créditer,
- Le numéro d'acompte,
- La période ou phase de réalisation des prestations, appuyée par tous justificatifs appropriés (compte-rendu, livrables...) comme stipulés au programme d'actions et aux dates précisées,
- Le montant déjà versé au titre des précédents acomptes,
- L'état des sommes dues au titre du présent acompte et sa répartition entre section d'investissement (1 00 %),
- L'application de la TVA.

5. CONTROLE

La Commune du Tampon exerce un contrôle du Titulaire et de ses activités effectuées dans le cadre du présent CPI. Les articles suivants développent le contenu et les modalités de ce contrôle.

5.1. Contrôle sur pièces exercé par La Commune du Tampon

Le Titulaire satisfait au principe de transparence du service confié par la transmission à La Commune du Tampon d'un rapport annuel pour l'année N-1 avant le 01^{er} décembre de l'année N+1.

Le rapport annuel, bilan global des activités, détaille l'ensemble des informations utiles à la compréhension fine du service, et notamment :

- Des données techniques.
- Un rapport technique global relatif à toutes les opérations liées aux missions définies au paragraphe 3 du présent contrat : les moyens matériels mobilisés pour l'exécution des missions du présent contrat pour l'année achevée et à venir, L'inventaire à jour, en cas de modification survenue durant l'année, Le cas échéant, les adaptations à envisager au regard de l'obligation de respecter de nouvelles normes.
- Les effectifs employés dans le cadre des missions spécifiques au présent contrat.
- En plus de ce rapport annuel, Le Titulaire fournit à La Commune du Tampon tous les livrables spécifiés dans le programme d'actions et aux dates attendues (version papier

et numérique) afin que les contrôles réguliers soient exercés dans le cadre des missions qui lui sont confiées dans le cadre de ce CPI et l'atteinte des objectifs fixés. Le cas échéant, des pièces complémentaires pourront être exigées, notamment pouvant faciliter le contrôle à exercer par La Commune du Tampon.

Le Titulaire doit ainsi prêter son concours à La Commune du Tampon pour qu'il accomplisse sa mission de contrôle, en lui fournissant donc tous les documents nécessaires.

5.2. Contrôle sur place exercé par La Commune du Tampon

La Commune du Tampon contrôle le service lui-même, et peut s'assurer à tout moment, sur site, que le service est effectué avec diligence par « Le Titulaire ».

Les agents accrédités de La Commune du Tampon peuvent se faire présenter toutes pièces et tous documents nécessaires à l'exercice du droit de contrôle de la Commune ; et ils peuvent procéder à toute vérification utile sur site pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au présent contrat et que les intérêts contractuels de La Commune du Tampon sont sauvegardés.

Il en va ainsi également pour tout tiers que La Commune du Tampon chargerait d'une mission d'audit des conditions d'exécution du présent contrat.

Par ailleurs, les travaux de récoltes doivent être réceptionnés avant facturation, au fur et à mesure de leur achèvement.

Pour ce faire, Le Titulaire transmet régulièrement à La Commune du Tampon la liste des opérations pouvant être réceptionnées ainsi qu'un point de situation financière avant facturation. Dans un délai de 15 jours suivant la date de réception de cette liste, La Commune du Tampon notifie au Titulaire, après contrôle préalable, la liste des opérations qui pourront faire l'objet d'une facturation.

Ces contrôles préalables sur site avant facturation se font par échantillonnage, en présence des représentants du Titulaire, et font l'objet d'un procès-verbal de réception contradictoire. Si la réception est prononcée sans réserve, les travaux peuvent faire l'objet d'une facturation. Si des réserves sont émises, Le Titulaire devra y remédier dans les délais et conditions précisés sur le procès-verbal, avant facturation.

Les résultats de ces contrôles sont susceptibles de donner lieu à application des mises en demeure et sanctions prévues à l'article 7 du présent contrat, ou à des réajustements des paiements au moment du solde des opérations non réalisées comme précisé en article 4.1.

5.3. Comité technique

Le Comité technique (COTECH) est l'instance de suivi de la mise en œuvre du présent contrat.

Il se réunit autant de fois que nécessaire à l'initiative de La Commune du Tampon par courriel envoyé quelques jours avant la date de la réunion. Le COTECH traite de tous les sujets relevant de l'exécution du contrat, et est composé de représentants des services de La Commune du Tampon et de représentants du Titulaire.

Un COTECH pour examen du bilan final sera à prévoir avant les dernières instances de la SPL EDEN validant les activités de l'année.

6. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

6.1. Responsabilité

Le Titulaire assume dans les conditions et limites du présent contrat la gestion du service qui lui est confié.

Le Titulaire est seul responsable à l'égard de son personnel, des usagers, des tiers ou La Commune du Tampon des dommages de quelque nature que ce soit, occasionnés dans ce cadre.

La responsabilité du Titulaire recouvre notamment l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies au présent contrat.

Il fait donc son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de l'activité et répond de toutes dégradations causées aux biens de manière accidentelle, par négligence ou volontaire, par son personnel.

Il appartient au Titulaire de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation, comme indiqué à l'article 6.2 ci-après.

Il informe La Commune du Tampon, sans délai, de la nature et des circonstances des dommages causés aux personnes.

La responsabilité de La Commune du Tampon ne peut être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion et de l'exploitation du Titulaire.

Est toutefois considéré comme exonératoire de la responsabilité du Titulaire, le cas de force majeure, tel que reconnu par la jurisprudence en vigueur.

6.2. Assurances

6.2.1. Dommages causés aux biens et aux personnes

Le Titulaire souscrit auprès d'une société ou d'une compagnie d'assurance européenne notoirement solvable, une assurance comprenant des garanties couvrant la totalité de la responsabilité évoquée à l'alinéa précédent. Il informe La Commune du Tampon, sans délai, de la nature et des circonstances des dommages causés aux biens ou aux personnes.

6.2.2. Assurances spécifiques

Le Titulaire prévoit toute assurance nécessaire aux projets qu'il met en œuvre afin de couvrir l'ensemble des risques potentiels.

6.2.3. Polices d'assurances

Les polices d'assurance souscrites en application des articles précédents doivent fournir des garanties suffisantes qui ne peuvent être inférieures aux limites usuelles pratiquées sur le marché européen de l'assurance.

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par Le Titulaire que :

- Les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties,
- Les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre La Commune du Tampon ou son assureur ;

Les contrats d'assurances, conditions générales et particulières, et attestations de paiement des primes doivent être communiqués à La Commune du Tampon, dans un délai de quinze (15) jours suivant la signature du présent contrat, ainsi que dans les quinze jours de l'entrée en vigueur de toute modification apportée à la couverture des risques, de manière à ce que La Commune du Tampon puisse contrôler la nature et le montant des garanties souscrites ainsi que les exclusions.

La Commune du Tampon peut le cas échéant exiger un complément de garantie qu'il estimerait nécessaire. La Commune du Tampon peut en outre, à toute époque, exiger du Titulaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Cette communication n'engage en rien la responsabilité de La Commune du Tampon pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre ou dommage, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

7. Fin du contrat

7.1. Cas de fin du contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les cas suivants.

- A la date d'expiration du contrat,
- De manière anticipée pour l'une des raisons suivantes.

7.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

La Commune du Tampon peut résilier le contrat pour un motif d'intérêt général. La résiliation prendra alors effet à l'issue d'un préavis de trois (3) mois courant à compter de la notification de la décision au Titulaire. Toutefois, lorsque le motif d'intérêt général ou le fonctionnement du service le justifient, La Commune du Tampon pourra décider de réduire ce préavis.

La décision de La Commune du Tampon ouvre droit pour Le Titulaire à une indemnité correspondant aux dépenses directement exposées par Le Titulaire du fait de la résiliation anticipée du Contrat (notamment lié à la rupture de contrat) dont le montant est justifié et fait l'objet d'un accord des parties.

8. CLAUSES DIVERSES

8.1. Clause de revoyure

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que les moyens financiers dédiés à la gestion des espaces naturels sont bien représentatifs des coûts assumés par la SPL EDDEN, le niveau de la rémunération du présent CPI, pourra être soumis à réexamen sur production par la SPL EDDEN des justifications nécessaires et notamment des situations financières de la société tous les 6 mois des deux premières années du présent CPI ou dans les cas suivants :

- Si les biens et ouvrages ou leur développement sont modifiés en importance et qualité de façon à remettre en cause l'équilibre financier du CPI ;
- Si les périmètres d'intervention prévus à l'article 3 sont modifiés de façon à remettre en cause l'équilibre financier du CPI ;

8.2. Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile :

Pour La Commune du Tampon : Hôtel de Ville 256 rue Hubert Delisle, CS 32117 97831 LE TAMPON CEDEX

Pour Le Titulaire : SPL EDDEN 52, Route des Sables 97427 ÉTANG SALÉ

8.3. Litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.

A défaut d'accord amiable, les différends découlant de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la fin du présent contrat que les parties ne peuvent résoudre par elles-mêmes, seront soumis à la Juridiction compétente de La Réunion.

9. SIGNATURES

Fait au Tampon en trois (3) exemplaires originaux, le.....

Pour La Commune du Tampon,

Pour la SPL EDDEN,

Le Maire

Le Directeur général

M. André THIEN AH KOON

M. Gilbert RIVIÈRE